

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PAGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/70 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature à Madame Cros, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité..... 5
- Arrêté n° 10/71 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines 11
- Arrêté n° 10/72 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement..... 19

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 22 octobre 2010 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental..... 22

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction adjointe gestion administrative et financière des aides

- Arrêté du 28 octobre 2010 fixant à compter du 1^{er} juillet 2010 la tarification des interventions des organismes et associations à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale générale 25

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 18 octobre 2010 fixant le prix de journée «hébergement et dépendance» de deux établissements pour personnes âgées..... 26
- Arrêté du 22 octobre 2010 autorisant la création du foyer-logement «la Maisonnée de Martigues» pour personnes âgées à Martigues..... 28

Gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 5 octobre 2010 fixant à compter du 1^{er} janvier 2010 le tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par la Fédération «ADMR des Bouches-du-Rhône» à Saint-Rémy-de-Provence 29

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 29 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif «Les P'tits Koalas» à

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

- Arrêté du 15 octobre 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 77
- Rognonas 31
- Arrêté du 15 octobre 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 34a
- Graveson..... 32

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Services des ports

- Arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination des membres du Conseil portuaire des ports du Pertuis, du Sagnas et du Jaï 2008-2013..... 33

DIRECTION GENERALE DES SERVICES*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES***Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 10/70 DU 28 OCTOBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CROS,
DIRECTEUR DE L'INSERTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note d'affectation nommant Madame Martine Cros, Directeur de l'Insertion à compter du 5 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 09/13 du 19 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, en qualité de Directeur de l'Insertion,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire du 17 décembre 2009, relatif à la réorganisation de la Direction de l'Insertion,

VU la note du 4 octobre 2010 nommant Madame Hélène Saint-Leger, directeur, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Pôle d'insertion Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles, en qualité directeur de pôle d'insertion, à compter du 1^{er} septembre 2010,

VU la note du 21 mai 2010 nommant Madame Sabine Hourdequin, conseiller socio-éducatif à la DGAS, Direction de l'Insertion, Pôle d'insertion d'Arles, en qualité d'adjoint au directeur, à compter du 19 mai 2010,

VU la note du 1^{er} juin 2010 nommant Madame Christine Salagnon, attaché, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Pôle d'insertion Aix Gardanne, en qualité de chargé de mission, à compter du 29 mars 2010,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Madame Marie-Christine Mignon, attaché, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service animation des territoires, des partenariats et de l'offre d'insertion, en qualité de chef de service, à compter du 18 décembre 2009,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Madame Valérie Stora, attaché, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service animation des territoires, des partenariats et de l'offre d'insertion, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1^{er} avril 2010,

VU la note du 19 avril 2010 nommant Madame Valérie Ducouso, attaché, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service des Affaires Générales, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} avril 2010,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Madame Daniella Puttini, rédacteur principal, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service du Budget, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 18 décembre 2009,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Madame Nicole Paoletti, rédacteur chef, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service des Aides Individuelles, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 18 décembre 2009,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Madame Evelyne Gallo, rédacteur, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 18 décembre 2009,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Paul Rouzaud, attaché, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Service de la Gestion de l'Allocation RSA, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 18 décembre 2009,

VU la note du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Olivier Antognetti, rédacteur, à la DGAS, Direction de l'Insertion, Cellule de Gestion des Décisions Individuelles, en qualité de Responsable de la Cellule, à compter du 18 décembre 2009,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Martine Cros, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué,

c. Courriers techniques,

d. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),

- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

g. Conventions de stage.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Validation des contrats d'engagement réciproques (CER) et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDALPD,

c. Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,

d. Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),

e. Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,

f. Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA,

g. Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,

h. Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,

i. Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE - SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe Agnel, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle Grell-Lallement, Directeur territorial, Directeur adjoint de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i,
- 9 a et b.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte Robert, Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Madame Brigitte Robert, délégation de signature est donnée à Madame Daniella Puttini, Adjoint au Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle Luciani, Directeur territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, h et i.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Madame Joëlle Luciani, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul Rouzaud, Adjoint au Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, d, e, f, h et i.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, de Madame Joëlle Luciani, et de Monsieur Jean-Paul Rouzaud, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Antognetti, Responsable de la Cellule de Gestion des Décisions Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 4 a, b et c,
- 8 a et d.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard Long, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c, et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, et f.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Monsieur Richard Long, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Paoletti, Adjoint au Chef du Service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c, et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a, b et f.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine Chaix, directeur du pôle d'insertion Marseille 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements,
- Madame Françoise Batard, directeur du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- Madame Sonia Bouilhol, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- Monsieur Pascal Humilier, directeur du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements,
- Monsieur Matthieu Mangan, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements,

- Monsieur Georges Collins, directeur du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Mademoiselle Catherine Tonarelli, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Monsieur Olivier Robert, directeur du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Françoise Philippe, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Josiane Ducreux, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne - La Ciotat,
- Madame Jocelyne Coste, directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Sabine Hourdequin, adjoint au directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur Idri Smaïñ, directeur du pôle d'insertion de Salon - Berre
- Madame Hélène Saint-Leger, directeur du pôle d'insertion Istres - Marignane - Martigues - Vitrolles,
- Madame Malika Bounneche, directeur adjoint du pôle d'insertion Istres - Marignane - Martigues - Vitrolles,
- Madame Christine Salagnon, chargé de mission au pôle d'insertion d'Aix - Gardanne,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d et e,
- 8 a, b et i.

- les contrats d'engagement réciproques (CER) ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, Pôle Emploi ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

- 9 b.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Auzias, Directeur territorial, Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b, et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, g, h et i.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Madame Michèle Auzias, délégation de signature est donnée à Madame Anne Kravetz, Adjoint au Chef du Service de l'Insertion par le Logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2 b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, et b,
- 6 a et b,
- 7 b,
- 8 a, b, et g.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Gorge, Chef du Service des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, et e.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de madame Anne-Sophie Gorge, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Mayor, Responsable des Marchés publics au sein du Service des Conventions et des Marchés publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,

- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a et b.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Corteggiani, Directeur Territorial, Chef du Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a, b, et h.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Monsieur Charles Corteggiani, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne Gallo, assistant de gestion administrative au Service de l'Offre d'Emploi et des Contrats Aidés, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a et b.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine Mignon, Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c, et d,
- 7 a, b, c, d, e et g,
- 8 a et b.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros, de Monsieur Jean-Christophe Agnel, de Madame Michèle Grell-Lallement, et de Madame Marie-Christine Mignon, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Stora, Adjoint au Chef du service de l'Animation des Territoires, des Partenariats et de l'Offre d'Insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, c et d,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c, et d,
- 7 a, b, c, d et e,
- 8 a et b.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros de Monsieur Jean-Christophe Agnel et de Madame Michèle Grell-Lallement, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Ducouso, Chef du service des Affaires Générales, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c, et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g.

Article 21 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe Agnel, ingénieur principal, directeur adjoint l'Insertion,
- Madame Michèle Grell-Lallement, Directeur territorial, Directeur adjoint de l'Insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1^{er} afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, b, c.

- Madame Anne-Sophie Gorge, attachée, chef du Service des Conventions et des Marchés publics,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 b.

Article 22 : L'arrêté n° 09-13 du 19 mars 2009 est abrogé.

Article 23 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N°10/71 DU 28 OCTOBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 09/37 du 2 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 6 septembre 2010 affectant Mademoiselle Sophie Bensimon, attaché territorial, à la direction des ressources humaines, sous-direction des emplois et des compétences, service gestion des effectifs, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 4 octobre 2010,

VU la note en date du 12 juillet 2010 affectant Madame Laurence Benquet, attaché territorial, à la direction des ressources humaines, sous-direction des carrières des positions et des rémunérations, service des rémunérations, Pôle Centralisé, en qualité de responsable de secteur, à compter du 1^{er} mars 2010,

VU la note en date du 3 juillet 2009 affectant Monsieur Gérard Volpato, technicien supérieur chef, à la direction des ressources humaines, à la cellule de suivi HR Access, en qualité de responsable de secteur/unité, à compter du 1^{er} juillet 2009,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Bono, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Accusés de réception,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,

- c. Notifications d'arrêtés,
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions,
- d. Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes,
- e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires,
- b. Notation,
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations,
- d. Avancement d'échelon,
- e. Reclassements,
- f. Sanctions disciplinaires,
- g. Médailles d'honneur départementales,
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- i. Validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information,
- j. Etats de service,
- k. Dossiers administratifs des agents.

9-1-2 Service des Positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps,
- c. Temps partiels,
- d. Congés annuels et de détente,
- e. Congés bonifiés,
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée,
- g. Temps partiel thérapeutique,
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical,
- i. Saisine du comité médical,
- j. Accident du travail,
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal,
- l. Disponibilités,
- m. Autorisations d'absence,
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste.

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes),
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU),
- c. Avantages en nature,
- d. Indemnités de chômage,
- e. Charges patronales,
- f. Supplément Familial de Traitement,

- g. Bulletins de salaires,
- h. Cumul d'activités et de rémunérations,
- i. Frais de déplacement,
- j. Titres de transports aériens et terrestres,
- k. Autorisations de circuler,
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes),
- m. Validation de services.

2-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS),
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention,
- c. Droits syndicaux,
- d. Notes diverses aux représentants du personnel.

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives,
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit,
- c. Actes de gestion du restaurant et de la cafétéria, de la salle de sport et de la crèche, du centre aéré et de la médiathèque.

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine.

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages non rémunérés,
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite,
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option,
- d. Cartes d'identité professionnelle,
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale,
- f. Recrutement d'agents saisonniers,
- g. Réponses aux demandes d'emplois,
- h. Publication pour les appels à candidature,
- i. Frais d'examens et de concours,
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours,
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire.

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations,

- b. Convocations et autorisations pour formation,
- c. Conventions de stage,
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation,
- e. Conventions de formation,
- f. Attestations de stage.

3-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens,
- b. Convocation d'agents,
- c. Réponses aux demandes d'emplois,
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire,
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences,
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés,
- g. Courriers techniques aux EPLE.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane Barone, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel Bono, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane Barone, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques Susini, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, et de Monsieur Jacques Susini, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique Saucey, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,
- Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- Madame Astrid Volkaerts, sous directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8,

et,

- 9-1- pour Madame Monique Saucey,
- 9-2- pour Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet,
- 9-3- pour Madame Astrid Volkaerts.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, et de Monsieur Jacques Susini, la délégation de signature sera exercée par Mademoiselle Corinne Meyer, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, et de Monsieur Jacques Susini, la délégation de signature sera exercée par Madame Geneviève Palmieri, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, et Monsieur Gérard Volpato, responsable de la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Saucey, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland Thimonier, chef du service des carrières,
- Madame Lydia Manouelian, chef du service des positions,
- Monsieur Sylvestre Rizzo, chef du service des rémunérations,

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,

et,

- 9-1-1 pour Monsieur Roland Thimonier,
- 9-1-2 pour Madame Lydia Manouelian,
- 9-1-3 pour Monsieur Sylvestre Rizzo.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Monsieur Roland Thimonier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise Cabagno, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8,
- 9 -1-1.

- Madame Muriel Gulbasdian, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations et états de service, dans le cadre des attributions de son secteur.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Madame Lydia Manouelian, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine Seigneau, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8,
- 9-1-2.

- Madame Jocelyne Liveris et Mademoiselle Nathalie Vanwormhoudt, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Lydia Manouelian et Marie-Christine Seigneau, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Monsieur Sylvestre Rizzo, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jacqueline Luongo, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8,
- 9-1-3.

- Mesdames Evelyne Berardi, Maryline Marcassoli, responsables de secteur rémunération, Laurence Benquet, responsable du secteur du pôle centralisé et Laurence Picard, responsable du secteur frais de déplacement pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie Califano, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c,

- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-2-1.

- Monsieur Henri Sanchez, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-2-2 a et b.

- Madame Sylviane Gorjux-Casu, chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8;
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet et de Monsieur Henri Sanchez, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Nathalie Dargent-Schmitt, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts, délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie Vial-Peutin, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-3-1 à l'exception de b.

- Monsieur David Stringhetta, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-3-2,
- 5 c.

- Mademoiselle Karen Achache, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-3-2,
- 9-3-3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts et de Madame Coralie Vial-Peutin, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie Bensimon, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-3-1 à l'exception de b.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts et de Monsieur David Stringhetta, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Grauso, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 b, d et e,
- 8,
- 9-3-2.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts et de Mademoiselle Karen Achache, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine Point, Vanina Ferracci et Dominique Perron à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes,
- 7 a, b, c, d, e et f,
- 8,
- 9-3-3.

Article 17 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique Saucey, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- Madame Astrid Volkaerts, sous-directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,
- 5 b.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Saucey, de Mademoiselle Marie-Annick Guyonnet et Astrid Volkaerts, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland Thimonier, Madame Lydia Manouelian et Monsieur Sylvestre Rizzo,
- Madame Sylvie Califano, Monsieur Henri Sanchez et Madame Sylviane Gorjux-Casu,
- Madame Karen Achache, Monsieur David Stringhetta et Madame Coralie Vial-Peutin,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,
- 5 b.

Article 18 : L'arrêté n° 09/37 du 2 novembre 2009 est abrogé.

Article 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/72 DU 28 OCTOBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la note en date du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Patrick Tourniaire, attaché territorial, à la Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et de l'Habitat, service Politique de la Ville et de l'Habitat - Pôle Animation Sociale et Politique de la Ville, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 24 juin 2010,

VU la note en date du 5 octobre 2010 nommant Madame Francine Couturier, attaché principal territorial, à la Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et de l'Habitat, Service de la Vie Locale, en qualité de chef de service à compter du 20 septembre 2010,

VU l'arrêté n° 10.08 du 16 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Serra, directeur territorial, directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,

b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Accusés de réception.

5. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires,
- b. Actes de gestion courante.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Krikorian, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane Vincent, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'Habitat,
- Madame Francine Couturier, attaché principal territorial, chef du service de la vie locale
- Madame Florence Giorgetti, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a,
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b.

Article 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claire Campeneire, directeur territorial, adjoint au chef de service, responsable du pôle «Rénovation Urbaine et Habitat»,
- Monsieur Patrick Tourniaire, attaché territorial, responsable du pôle «Animation Sociale et Politique de la Ville»,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a,
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b.

Article 5 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique Lalane, attaché territorial, responsable du pôle «Observatoires»,
- Monsieur Patrick Laugier, attaché territorial, responsable du pôle «Subventions»,
- Monsieur Stéphane Ciaccio, attaché territorial, responsable du pôle «bureau des associations»,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 3a et b ; 4a,
- 6 a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b.

Article 6 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent Delaunay, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale,
- Madame Nathalie Gastaud, directeur territorial, responsable d'équipe,
- Madame Corinne Manfredo, attaché territorial, responsable d'équipe,
- Monsieur Patrick Junqua, attaché territorial, responsable d'équipe,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a,
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence Giorgetti, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe,
- 5 b,
- 5 c.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Giorgetti, délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lalane, attaché territorial, responsable du pôle «Observatoires», à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe,
- 5 b,

- 5 c.

Article 9 : L'arrêté n° 10.08 du 16 mars 2010 est abrogé.

Article 10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et de l'Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2010 FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU l'arrêté du 16 août 2010 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires du personnel départemental,

VU l'arrêté du 29 juillet 2010 concernant la radiation des effectifs du département des Bouches-du-Rhône de Monsieur Jean Losinski à compter du 14 juillet 2010 pour décès,

VU le courrier du 30 août 2010 de Madame Hélène Porte demandant à remplacer, comme titulaire pour les personnels de catégorie A, Monsieur Jean Losinsky,

VU le courrier du 31 août 2010 du syndicat CGT demandant à remplacer Monsieur Jean Losinsky, par Madame Hélène Porte, comme titulaire pour les personnels de catégorie A, et cette dernière, par Monsieur Michel Martin,

VU le courrier du 1^{er} septembre 2010 de Monsieur Michel Martin demandant à remplacer comme suppléant pour les personnels de catégorie A, Madame Hélène Porte,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A :

Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,
Monsieur Daniel Conte, Vice-Président du Conseil Général,
Monsieur Antoine Rouzaud Vice-Président du Conseil Général,
Madame Danielle Garcia, Vice-Présidente du Conseil Général,
Monsieur Jean-François Noyes, Conseiller Général,
Mme Josette Sportiello, Conseillère Générale,
Monsieur Claude Jorda, Conseiller Général.

Pour les catégories B et C :

Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,
 Monsieur Daniel Conte, Vice-Président du Conseil Général,
 Monsieur Antoine Rouzard Vice-Président du Conseil Général,
 Madame Danielle Garcia, Vice-Présidente du Conseil Général,
 Monsieur Jean-François Noyes, Conseiller Général,
 Madame Josette Sportiello, Conseillère Générale,
 Monsieur Claude Jorda, Conseiller Général,
 Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général.

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général,
 Madame Janine Ecochard, Vice-Présidente du Conseil Général,
 Monsieur René Olmeta, Vice-Président du Conseil Général,
 Monsieur Gaby Charroux, Conseiller Général,
 Monsieur Rebiai Benarioua, Conseiller Général,
 Monsieur Denis Rossi, Vice-Président du Conseil Général,
 Monsieur Jean-Marc Charrier, Conseiller Général,
 Monsieur Denis Barthelemy, Conseiller Général,
 Madame Evelyne Santoru, Conseillère Générale.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T	Madame Hélène Porte Médecin hors classe	Monsieur Michel Martin Conservateur des bibliothèques
F.O.	Monsieur Georges Collins Directeur	Madame Martine Cros Directeur

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Madame M-F Marzocchi Attachée	Madame Carmen Favalaro Assistante Médico-Technique
C.G.T.	Madame Corinne Carattala Conseiller socio-éducative	Monsieur Jean-Pierre Hovaguimian Conseiller socio-éducatif
F.O.	Madame Marie-Ange Grangeon Attaché principal	Madame Sabine Camilleri Attachée
	Madame Nicole Barberis Attachée	Monsieur Philip Sion Ingénieur
F.S.U.	Madame Aurélie Petit Psychologue cl. Normale	Madame Valérie Seguin Sage femme cl. supérieure

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Madame Nathalie Majolet Educatrice Jeunes Enfants	Madame Patricia Safar Rédactrice Chef
C.G.T.	Madame Martine Renevey Assistante socio-éducative ppale	Madame Isabelle Niati Assistante socio-éducative ppale

C.G.T.	Madame Antoinette Salvemini Rédactrice chef	Madame Christiane Jean Educatrice chef de jeunes enfants
F.O.	Monsieur Bruno Bailly Technicien supérieur chef	Monsieur Jacques Rougier Rédacteur chef
F.S.U.	Madame C. Chastelliere Amoros Assistante socio-éducative ppale	Madame Linda Bestard Rédactrice chef

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame Martine Channac Rédactrice chef	Monsieur Marc Bouvy Rédacteur chef
F.O.	Madame Marguerite Caputo Rédactrice chef	Monsieur Richard Trincherio Contrôleur des travaux ppal
F.S.U.	Madame C. Jean-Dit-Gautier Rédactrice chef	Madame Sylvie Porzio Rédactrice ppale

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Monsieur Frédéric Garabedian Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} cl.	Madame Jacqueline Ricard Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} cl.
C.G.T.	Monsieur Antoine Ruiz Agent de Maîtrise ppal	Monsieur Alain Lavit Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} cl. des ét. d'enseignement
	Monsieur Patrick Belmonte Agent de Maîtrise	Monsieur Patrick Forget Agent de Maîtrise ppal
F.O.	Madame Martine Polese Auxiliaire de Puéricultrice ppale 1 ^{ère} cl.	Monsieur Jean-Luc Nestiri Agent de Maîtrise ppal
	Monsieur Henri Aime Agent de Maîtrise ppal des ét. d'enseignement	Monsieur Patrick Lamant Adjoint Techn. ppal 1 ^{ère} cl.

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame L. Ernault Clauws Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	Monsieur Denis Joly Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl.
F.O.	Monsieur Nicolas Valli Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	Monsieur Stéphane Ferrandi Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.
F.S.U.	Monsieur Patrick Volle Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Madame Aurélie Fruit Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danielle Garcia, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 octobre

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction adjointe gestion administrative et financière des aides

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2010 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2010 LA TARIFICATION DES INTERVENTIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS À DOMICILE, DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE L'AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du conseil général du 18 juillet 2009 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU la décision de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2010

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de «l'agrément qualité», sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : Dans le cadre de l'APA, la tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2010 :

1 - Pour les prestataires de service : (taux horaire)

- Aide ménagère / Aide à domicile : 17,85 €
- Garde à domicile : 17,85 €
- Jours fériés et dimanches : 22,31 €

2 - Pour les mandataires : (taux horaire)

· Tarif de Jour : 12,55 € (dont frais de gestion = 1,50 €)
(présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne).

· Tarif de nuit : 7,59 €
(présence responsable, travail effectif).

· Tarif dimanche et jours fériés : 15,32 € (dont frais de gestion = 1,50 €)

· Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 9,48 €

3 - Pour les emplois directs : (taux horaire)

· Tarif de gré à gré : 11,05 €

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum, versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,85 €	22,31 €
Remboursement aide sociale	16,85 €	21,06 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 18 OCTOBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD public du Centre Hospitalier d'Allauch - 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Maison de Retraite Bernard Carrara

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,70 €	22,33 €	81,03 €
Gir 3 et 4	58,70 €	14,17 €	72,87 €
Gir 5 et 6	58,70 €	6,01 €	64,71 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6 soit : 64,71 €

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de : 76,73 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Unité Spécifique Alzheimer La Maison des Collines

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,68 €	22,33 €	83,01 €
Gir 3 et 4	60,68 €	14,17 €	74,85 €
Gir 5 et 6	60,68 €	6,01 €	66,69 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6 soit : 66.69 €

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale est de : 78,70 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 225 825.60 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'Unité de Soins de longue Durée du CH d'Allauch - 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,78 €	23,19 €	82,97 €
Gir 3 et 4	59,78 €	14,72 €	74,50 €
Gir 5 et 6	59,78 €	6,24 €	66,02 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6 soit : 66,02 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de : 81,27 €

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 270 696.35 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2010 AUTORISANT LA CRÉATION DU FOYER-LOGEMENT «LA MAISONNÉE DE MARTIGUES» POUR PERSONNES ÂGÉES À MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par M. Christophe Bergue Président de la SAS «Les Maisonnées de France» sise 18, avenue de Lattre de Tassigny - 06131 Grasse, en vue de la prorogation de l'arrêté du 21 novembre 2007 autorisant la création du foyer logement «la Maisonnée de Martigues» sis à Martigues 13500, d'une capacité de 20 logements soit 28 lits,

CONSIDERANT que la création du foyer logement est complémentaire avec celle de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées autorisée conjointement le 8 septembre 2010 par le Conseil Général et l'ARS, s'inscrivant ainsi dans la constitution d'un pôle gérontologique sur la commune de Martigues,

CONSIDERANT de ce fait que cette prorogation permettrait de démarrer simultanément les travaux de ces deux structures,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La prorogation de l'arrêté du 21 novembre 2007 d'autorisation de création est accordée pour une durée de six mois, soit jusqu'au 21 mai 2011, au foyer logement «la Maisonnée de Martigues» sis à Martigues 13500.

Article 2 : La capacité de la structure reste fixée à :

- 20 logements soit 28 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2010 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION «ADMR DES BOUCHES-DU-RHÔNE» À SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 31 mars 2009, n° 3/C/2009-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par la Fédération «ADMR des Bouches-du-Rhône» est fixé pour l'exercice 2010, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 18,49 euros pour les personnes âgées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,49 €	22,09 €
Remboursement aide sociale	17,49 €	20,84 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 119 avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 5 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF «LES P'TITS KOALAS» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande d'autorisation en date du 19 juillet 2010 par le gestionnaire suivant : Association Centre De L'amitié Jeunes Et Loisirs - 16 A avenue du Lapin Blanc - 13008 Marseille pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Les P'tits Koalas d'une capacité de 35 places,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 septembre 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Centre De L'amitié Jeunes Et Loisirs - 16 A avenue du Lapin Blanc - 13008 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les P'tits Koalas - 28/32 avenue Roger Salengro - 13003 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 enfants de moins de 4 ans simultanément accueillis au maximum (8 petits - 10 moyens - 17 grands) en accueil collectif régulier ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Isabelle Brochet, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,98 agents en équivalent temps plein dont 3,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 septembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2010 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 77 - ROGNONAS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

Vu l'arrêté du maire de Rognonas en date du 27 septembre 2010,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n° 77, au P.R. 4 + 227 et au P.R. 4 + 542 , un régime de priorité par «STOP» doit être mis en place,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est instauré un régime de priorité sur la Route Départementale n° 77 au P.R. 4 + 227 et au P.R. 4 + 542. La priorité est donnée au véhicule qui se déplace dans les deux sens de circulation de la R.D 77 aux intersections visées ci-dessus.

La perte de priorité et l'arrêt est imposé aux véhicules parcourant :

- La route communale Chemin du Mas de Belly P.R. 4 + 227.
- La route communale Chemin du Mas de Rey P.R. 4 + 542.

Ce nouveau régime de priorité vient en remplacement de l'ancienne signalisation de ces intersections de type AB1 «priorité à droite».

Article 2 : Afin de réglementer la circulation il sera mis en place au droit des intersections de la R.D n°77 sur les Routes Chemin du Mas de Belly PR 4+227 et Chemin du Mas de Rey PR 4+542 :

- des panneaux de position de type AB4 et de présignalisation de type AB5,
- la signalisation horizontale sera complétée par des bandes «STOP».

Sur la RD n° 77 il sera procédé au remplacement de la signalisation de police de type AB1 par des panneaux de type AB2.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera entièrement mise en place par les services techniques de la commune de Rognonas. Concernant la gestion future de la signalisation avancée «AB2» sur la RD n° 77 elle sera après sa pose entretenue par le service gestionnaire de la voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Rognonas,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 15 octobre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2010 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34A - GRAVESON**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n°34a, au P.R. 0 + 760 par la mise en place d'un régime de priorité par «STOP»,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est instauré un régime de priorité par «STOP» sur la Route Départementale n° 34a au P.R. 0 + 760.

La priorité est donnée au véhicule qui se déplace dans les deux sens de circulation de la RD 77.

La perte de priorité et l'arrêt est imposé aux véhicules parcourant la RD 34a dans les deux sens de circulation à l'intersection de la route départementale n° 77 au PR 4 + 677.

Ce nouveau régime de priorité vient en remplacement de l'ancienne signalisation de type AB1 «priorité à droite».

Article 2 : Afin de réglementer la circulation il sera mis sur la Route Départementale n° 34a.

- des panneaux de position de type AB4 et de présignalisation de type AB5 de part et d'autre de la RD.
- la signalisation horizontale sera complétée par une bande «STOP».

Sur la RD 77 il sera réalisé le remplacement de la signalisation de police de type AB1 par des panneaux de type AB2.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Graveson,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 15 octobre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Services des ports

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2010 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DU PERTUIS, DU SAGNAS ET DU JAÏ 2008-2013

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux,

VU les articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des ports maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire des Ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas et celui, modificatif, du 14 octobre 2010,

VU la délibération n° 78 du Conseil Municipal de Marignane en date du 18 avril 2008 désignant Monsieur Pascal Agullo comme représentant titulaire et Monsieur Jean-François Denis, comme représentant délégué,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal de Saint-Chamas, en date du 28 mars 2008, désignant Monsieur Paul Reboul, son représentant titulaire et Monsieur Bruno Gorget, son suppléant,

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 27 juin 2008,

VU les propositions du Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins du quartier de Martigues en date du 16 juin 2008,

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Pertuis et Sagnas réuni le 24 septembre 2008,

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents du Port du Jaï réuni le 10 octobre 2010,

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les membres du Conseil Portuaire des ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas désignés, conformément à l'article R-621-2 du Code des ports maritimes, sont les suivants :

1/ Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant.

2/ Représentants de la Commune de Marignane :

Monsieur Pascal Agullo, Conseiller Municipal, titulaire,
Monsieur Jean-François Denis, Conseiller Municipal, suppléant ;

Représentants de la Commune de St Chamas :

Monsieur Paul Reboul, Conseiller Municipal, titulaire,
Monsieur Bruno Gorget, Conseiller Municipal, suppléant.

3/ Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

4/ Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, article R-142-5-1 du Code des ports maritimes

Désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian Gros Service Animation des Elus Affaires Institutionnelles BP 21856 13221 - Marseille cedex 01	Néant

- b - Activité de pêche, article R-142-5-2 du Code des ports maritimes

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaires	Suppléant
Monsieur William Tillet Président du Comité Local des Pêches 1 ^{er} Prud'homme 1, rue des Mouettes, Carro 13500 - Martigues	Monsieur Sauveur Vella Les Vignes. Résidence 24 13 700 - Marignane

Monsieur Patrick Calmet (Pertuis) Rue Henri Barbusse Les Mûriers, bât C 13250 - Saint-Chamas	néant
---	-------

Désignés par le Comité Local des Pêches

Titulaires	Suppléants
Monsieur Paul Scotti 5, rue des Lilas 13 140 - Miramas	Monsieur Jean-Marc Ordazio Quartier Les Merveilles, Route de Saint Chamas 13 130 - Berre L'Etang

Monsieur Jean-Marc Dessalien 2, rue Louis Blanc 13250 - Saint-Chamas	Monsieur Claude Rodari Bâtiment Latécoère 2, rue Blaise Pascal 13 700 - Marignane
--	--

Madame Aline Espana Quartier des Cabannes 13 130 - Berre l'Etang	Monsieur Claude Herlemann 9, rue Ambroise Paré, Les Rives du Bief 13 700 - Marignane
--	--

- c - Activité de plaisance, article R-142-5-3 des Codes des Ports Maritimes

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents de Pertuis, Sagnas

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre Legall Chemin de l'Annonciade 84 570 - Malemort du Combat	Monsieur René-Pierre Saragossa 6, rue Belle d'Argent 13 300 - Salon de Provence

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Jaï

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard Dominici 8, Clos du Collet Rouge 13 700 - Marignane	Monsieur Claude Fabiani 8, Parc de Galland Boulevard F. Bérenguer 13 700 - Marignane

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick Mery-Costa 48, rue Marceau Gautier 13 250 - Saint-Chamas	Monsieur Réginald Dubois 26, place du Port 13250 - Saint-Chamas

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

